

SELARL LEYRAT KISSEL

SELARL au capital de 170.000 €
Siège social : Centre Commercial Médicis
Lieudit La Raterie
72700 ALLONNES

SIREN 453 153 660 RCS LE MANS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF,
Le trente juin à dix-huit heures, au siège social,

Les associés de la société dénommée « SELARL LEYRAT KISSEL », Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 170.000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Olivier LEYRAT
Représentant cinquante parts en pleine propriété, ci.....50 Parts,
- Madame Janine KISSEL
Représentant cinquante parts en pleine propriété, ci.....50 Parts,
TOTAL égal aux cent parts, ci.....100 Parts,
composant le capital social.

Le total des parts présentes ou représentées étant de 100 soit plus de la moitié des parts sociales émises par la Société, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Janine KISSEL, cogérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus à la Gérance,
- Lecture du rapport spécial de la Gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce, et approbation desdites conventions,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération des co-gérants,
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.



La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce,
- Les courriers d'acceptation des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

La Présidente fait remarquer à son associé qu'il a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

La Présidente expose que toute SELARL est tenue de désigner un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant lorsqu'elle dépasse au moins deux des trois seuils suivants :

- total du bilan supérieur à 1.550.000 €,
- chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 3.100.000 €,
- nombre moyen de salariés supérieur à 50.

En conséquence, elle rappelle que sur les comptes clos le 31 décembre 2008, la société a dépassé deux des trois seuils et qu'elle est tenue de nommer des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Puis, elle donne lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code du Commerce.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

.....

DEUXIEME RESOLUTION

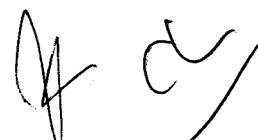
.....

TROISIEME RESOLUTION

.....

QUATRIEME RESOLUTION

.....



CINQUIEME RESOLUTION

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance, décide de nommer comme commissaires aux comptes pour une durée de six exercices, à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2009 ;

- La SARL C.F.M. - AUDIT, représentée par Monsieur Laurent DEBREE,
dont le siège social est à ECOUFLANT (49002) ZAC de Beuzon, Boulevard de l'Epervière,
SIREN 333 032 654 RCS ANGERS,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
Inscrit sur la liste établie par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Région d'ANGERS.

- La SARL Cabinet FERRE, représentée par Monsieur Pascal FERRE,,
Dont le siège social est à SAINT SYLVAIN D'ANJOU (49480) Centre d'Affaires Les Loges,
SIREN 451 538 771 RCS ANGERS,
en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
Inscrit sur la liste établie par la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Région d'ANGERS.

Leurs fonctions expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, soit avant le 30 juin 2015.

La SARL C.F.M. – AUDIT et Monsieur Pascal FERRE ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

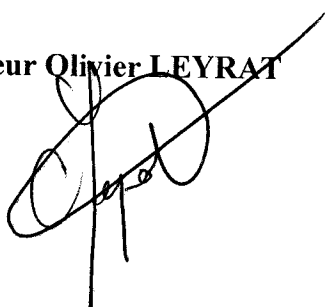
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les cogérants associés.

Monsieur Olivier LEYRAT



Les cogérants associés,

Madame Janine KISSEL

